



Heures contrat reclame non effectue

Par **lolo01**, le **16/10/2012** à **01:10**

Bonjour,rnj ai embauche un serveur a temps plein: 20 ans et aucune experience. Un de mes serveur partait le 10 du mois je l ' ai donc embaucher le 01 afin de le former.. vu son inexperience ja i donc alléger ses horaires afin de le mettre a des heures creuses.. il n a donc pas effectues ses heures. A la fin de ce meme mois, il decide de demissionner; apres de nombreuses absences et retard; et me reclame la totalite des heures mentionnes dans son contrat. Hors il n a pas fait la totalite a cause de ses absences; et n a pas evidamment pas pu les rattraper car il a demissionner en pleine periode d' essai... rnque dois je faire?rn comment puis je le lui expliquer?texte de loi a l' appui...rnmerci d' avance pour vos reponses!

Par **Lag0**, le **16/10/2012** à **08:00**

Bonjour,rnMalheureusement, le texte de loi que l'on peut vous fournir n'est pas à votre avantage.rnEn effet, la loi dit que salarié et employeur doivent respecter le contrat de travail. Or, pour l'employeur, cela commence par l'obligation de fournir au salarié du travail pour l'horaire prévu et, s'il venait à ne pas le faire, à au moins le payer pour le salaire prévu.rnDonc ici, vous avez volontairement "allégé" ses horaires au lieu de lui fournir du travail à temps plein comme vous en aviez obligation. Vous devez donc, malgré cela, le payer pour un temps plein.rnEnsuite, pour ce qui est des absences, si elles ne sont pas justifiées, vous pouvez bien entendu les déduire de son salaire.

Par **pat76**, le **16/10/2012** à **14:40**

Bonjour
La démission du salarié a été faite par écrite par écrit et il a respecté le délai de prévenance?
Combien de jours est-il resté dans votre établissement (jours d'absence compris)?